

## Consultation AGILE

# Réforme de la prévoyance vieillesse 2020

1 Résumé.....	1
2 Partie générale.....	2
2.1 Motifs pour lancer une réforme.....	2
2.2 Objectifs de la réforme .....	2
2.3 Approche globale de la réforme.....	2
3 Mesures en détails .....	3
3.1 Flexibilisation de la retraite .....	3
3.2 Adaptation de la réglementation des rentes de survivant dans l'AVS .....	3
3.4 Baisse du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle.....	4
3.5 Couverture des besoins de financement supplémentaires.....	4

## 1 Résumé

AGILE approuve dans une large mesure la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 telle que proposée. Elle se rallie en grande partie à la réponse de consultation rédigée par la DOK. La position de la faîtière des organisations de personnes handicapées diverge toutefois dans certains points. AGILE préconise notamment la mise en œuvre de mesures efficaces favorisant l'engagement de personnes plus âgées sur le premier marché du travail, se prononce en faveur du maintien des actuelles rentes de veuves/veufs et rejette la baisse du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle.

## **2 Partie générale**

### **2.1 Motifs pour lancer une réforme**

*Le Conseil fédéral motive la nécessité d'une réforme de la prévoyance vieillesse par l'évolution démographique et économique à laquelle il faut s'attendre dans les années à venir: le taux de natalité baisse, tandis que l'espérance de vie augmente en parallèle; la proportion des personnes actives par rapport à celle des personnes à la retraite est en baisse constante; ces dernières années, les possibilités de placement sur le marché des capitaux ont eu tendance à se détériorer; le Conseil fédéral s'attend ces prochaines années à des taux d'intérêts plutôt bas. Dans l'ensemble, ces développements auront pour conséquence d'augmenter les besoins de financement supplémentaires de la prévoyance vieillesse à partir de 2020 environ.*

→ AGILE comprend les motifs formulés dans le projet pour lancer une réforme de la prévoyance vieillesse.

À notre sens, la présentation des motifs fait toutefois l'impasse sur la hausse massive, ces dernières décennies, de la productivité du travail et sur le constat que les montants des rentes n'ont pas augmenté en conséquence resp. que les rentes AVS ont perdu en valeur. En outre, l'observation de la courbe des intérêts sur une période prolongée permet de partir du principe que les intérêts ne resteront pas à un niveau aussi bas qu'aujourd'hui.

### **2.2 Objectifs de la réforme**

→ AGILE soutient les buts de la réforme formulés par le Conseil fédéral.

À ce sujet, elle répète que la hausse de la productivité des décennies passées n'a pas eu d'impact sur le montant des rentes. En ce sens, AGILE regrette que les propositions de réforme ne portent que sur la garantie du statu quo et non sur le développement des rentes AVS. La possibilité de se constituer une rente dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier n'est toujours pas ouverte à toutes et à tous. C'est pourquoi AGILE saluerait vivement un renforcement du 1<sup>er</sup> pilier. Enfin, AGILE est d'avis qu'il ne suffit pas de formuler de vagues souhaits à l'égard des entreprises afin qu'elles engagent à l'avenir davantage de personnes plus âgées; il faut des mesures plus efficaces afin de permettre aux personnes plus âgées de trouver des emplois effectivement payés. Par conséquent, AGILE invite le Conseil fédéral à formuler, dans le message à l'intention du Parlement, des mesures qui engagent les entreprises à employer des personnes plus âgées.

### **2.3 Approche globale de la réforme**

→ AGILE approuve explicitement que la prévoyance vieillesse soit présentée selon une vision globale.

Le citoyen, la citoyenne peut ainsi se rendre compte de l'interaction entre les systèmes du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier ainsi que de la manière dont les mesures d'adaptation et de financement agissent et s'imbriquent.

Le projet est cependant très complexe. AGILE craint que le projet global suscite une forte réaction de rejet et ne puisse aboutir.

En outre, le projet est à notre avis surchargé. Certaines parties hautement controversées pourraient en effet faire capoter le projet entier. Afin de désamorcer ce

risque, AGILE attire expressément l'attention sur les propositions de la DOK dans sa réponse à la consultation: certains points doivent être séparés du projet, en particulier celui concernant le mécanisme d'intervention.

### **3 Mesures en détails**

AGILE ne mentionne ci-après que les mesures sur lesquelles sa position diverge de celle de la DOK ou à propos desquelles elle souhaite souligner clairement sa position.

#### **3.1 Flexibilisation de la retraite**

*Le Conseil fédéral propose une série de mesures afin que l'accès à la retraite flexible soit étendu à davantage de groupes de la population, ce que souhaitent depuis longtemps de nombreux salariés.*

→ AGILE approuve expressément les nouvelles réglementations.

La possibilité de combiner une rente AI avec une rente de vieillesse répond de façon très favorable à la situation des personnes qui se retrouvent en incapacité partielle de travailler. Il est fréquent que les problèmes de santé de ces personnes s'accroissent plus fortement avec l'âge que chez les personnes sans handicap préexistant. On peut citer l'exemple des personnes atteintes d'une maladie musculaire ou d'un handicap de la vue. Les mesures proposées leur ouvrent de nouvelles possibilités de se retirer progressivement de la vie professionnelle.

#### **3.2 Adaptation de la réglementation des rentes de survivant dans l'AVS**

*Le Conseil fédéral propose de n'accorder désormais des rentes de survivant plus qu'aux personnes ayant des tâches éducatives à l'égard d'enfants de moins de 18 ans. Il prévoit que les veuves n'ayant pas de tâches éducatives à accomplir ne touchent plus de rente de veuve, et ce après un délai transitoire de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la réforme.*

*Sont considérées comme personnes ayant des tâches éducatives les personnes qui, au moment de leur veuvage, ont au moins un enfant ayant droit à une rente d'orphelin ou qui s'occupent d'une fille adulte handicapée / d'un fils adulte handicapé dans la mesure où cette tâche leur donne droit à des bonifications pour tâches d'assistance.*

→ AGILE n'approuve pas la réduction des prestations telle que proposée et plaide en faveur du maintien de l'actuel règlement.

→ À titre d'alternative, AGILE demande que les bonifications pour tâches d'assistance et de soins prodigués au conjoint/à la conjointe ou au/à la partenaire donnent également droit à une rente de veuf/veuve.

Dans sa motivation de la suppression des rentes de veufs/veuves, le Conseil fédéral fait l'impasse sur le fait que notamment les femmes fournissent, souvent pendant des années voire des décennies et sans rémunération, de l'assistance à leur conjoint ou leur partenaire handicapé. De ce fait, ces personnes ne sont pas en mesure d'exercer un travail payé et de se constituer une prévoyance vieillesse. C'est pourquoi AGILE rejette le nouveau règlement proposé; et ce au moins aussi longtemps que les bonifications pour tâches d'assistance et de soins prodigués aux

conjoint-e-s ou aux partenaires handicapés jusqu'à leur décès ne donnent pas droit à une rente de veuf/veuve.

AGILE demande par ailleurs au Conseil fédéral de préciser dans le message quelles sont les conséquences de la suppression d'une rente AI suite au décès de l'ayant-droit sur le montant de la rente AVS de la rentière, notamment lorsqu'elle a soigné son conjoint/partenaire durant des décennies.

### **3.4 Baisse du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle**

*Le Conseil fédéral propose d'abaisser progressivement le taux de conversion minimal d'actuellement 6,8% à 6% sur une période de quatre ans. Il motive cette proposition par le fait que le financement des rentes du 2<sup>e</sup> pilier est déjà insuffisant aujourd'hui.*

→ AGILE rejette la baisse du taux de conversion.

Bien que l'intention du Conseil fédéral soit compréhensible, sa proposition ne tient pas compte du fait que les rentes du 2<sup>e</sup> pilier restent très basses notamment en cas de revenu modeste. AGILE est en outre d'avis que les caisses de pension ont des perspectives de placement à long terme largement plus favorables que pronostiquées par le Conseil fédéral. Le seul fait que la plupart des caisses de pension aient pu remédier, ces dernières années, à leur situation de sous-couverture en est un indicateur.

### **3.5 Couverture des besoins de financement supplémentaires**

*Le Conseil fédéral propose de relever progressivement la TVA en deux étapes: dans un premier temps lors de l'entrée en vigueur de la révision et dans un deuxième temps lorsque la situation financière l'exige.*

→ AGILE approuve la proposition d'augmenter la TVA avec quelques réserves.

Outre la proposition concernant la TVA, il faudrait étudier d'autres idées à mettre en œuvre: par exemple l'impôt sur la succession, moins injuste, ou la taxe Tobin, à savoir l'impôt sur les transactions financières internationales.

Berne, le 19 mars 2014